

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES
Séance du 16 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le seize du mois de novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la communauté de communes du Béarn des gaves se sont réunis à Guinarthe-Parenties, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBÈRE Daniel	JOUANLONG-BERNADOU Christiane	MATHEU Joseph
BALDAN Patrick	JOURNIAC Jean-Claude	
BALESTA Patrick	LABACHE Philippe	MONTÉGUT Marcel
BAUCOU Jean		MOURLAÀS Marie-Hélène
BÉNÉTEAU Bernard	LABOUR Jean	MUEL René
	LAFOURCADE Daniel	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques		
BOURREZ Alain		POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LALANNE Patrice	LASSALLE Jean, suppléant de POMMIERS Jean
CARRAU Jean-Pierre	LAMBERT Nadine	
CASAMAYOR Michel	LANNES Bruno	
CAZENAVE Jean	LANSALOT-GNÉ Michel	
COUTURE Marie-France	LANSALOT-MATRAS Francis	
		SALLENAVE Germain
DOMERCQ-BAREILLE Jean		SALLENAVE Jean-Pierre
BASTANÈS Alain, suppléant de FATIGUE Jany		SALLIER Eric
	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Bernard
FORCADE Michel	LAUGA Gilles	SARRIQUET Carine
FOSAR Mireille	LAVIELLE Françoise	SEGUIN Marc
LACAZE André, suppléant de FRANÇAIS Hubert	LENDRE Jean Baptiste	
GÈRE Thierry	LOPEZ Annie	SUSBIELLES Philippe
GRÈCHEZ Roland	LOUIS Françoise	TOUZAÀ Guy
HOURCADE Martine		TROUILH Francine
HOURQUEBIE Jean		VIGNAU Pierre
ITURRIA Jean	MARTIN Alain	VIGNEAU Daniel

Etaient excusés(es)/absent(es) : BONNEFON Catherine, DAGUERRE André, FATIGUE Jany, FAURIE Gaston, FRANÇAIS Hubert, LABORDE Charlette, LAGARONNE Maryvonne, LAGRILLE Fernand, LARCO Jean Claude, LARROUDÉ Gilbert, LASSALLE Marie France, LOUSTALET Patrick, MARTIAS Caroline, MINVIELLE Marie-Ange, PÉDEHONTAÀ Jacques, POMMIERS Jean, PRÉVOT Philippe, PUHARRÉ Michel, RECALDE Roger ROUILLY André et SERRES-COUSINÉ Claude. (21)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : BASTANÈS Alain, LACAZE André et LASSALLE Jean. (3)

Procurations : M. Jean-Claude LARCO à M. Philippe SUSBIELLES ; M. Patrick LOUSTALET à M. Michel LANSALOT-GNÉ ; Mme Marie-Ange MINVIELLE à Mme Mireille FOSAR ; M. André ROUILLY à Mme Christiane JOUANLONG-BERNADOU ; M. Claude SERRES-COUSINÉ à Mme Françoise LAVIELLE. (5)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Le présent compte-rendu a été rédigé par les services, à partir des notes de Madame Carine SARRIQUET, désignée secrétaire de séance.

La réunion commence par une présentation de l'association des Maires ruraux du département des Pyrénées-Atlantiques (AMR 64).

Monsieur Patrick BALESTA signale qu'il a été désigné délégué du Béarn des gaves au sein de l'association. À ce titre, il transmettra au Conseil communautaire les informations qui lui seront communiquées.

L'association des Maires ruraux 64 n'est pas un contrepied à l'AMF. Ses principaux objectifs consistent à :

- défendre la liberté municipale ;
- être un relais des problèmes spécifiques aux municipalités rurales ;
- défendre et développer la ruralité par la communication auprès des parlementaires ;
- corriger les déséquilibres ruraux/urbains.

Le Président soumet le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2018 à l'approbation de l'assemblée, qui l'adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – Gestion du personnel : Information sur l'actualisation des modalités d'attribution du RIFSEEP

Monsieur DOMERCQ-BAREILLE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel, présente les modifications qu'il est proposé d'apporter aux modalités d'attribution du régime indemnitaire, établies par la délibération du 24 novembre 2017. Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation à l'assemblée, pour information, avant d'être soumises, pour avis, au Comité technique, puis à nouveau, pour décision, à l'assemblée lors de sa prochaine réunion.

Compte-rendu des débats

Monsieur BAUCOU s'étonne que l'on supprime la prime de service et de rendement. Monsieur DOMERCQ-BAREILLE répond qu'un seul agent a bénéficié de cette prime et qu'il a quitté la CCBG.

Monsieur CAZENAVE réitère sa demande de communication d'un tableau global des effectifs de la CCBG. Monsieur DOMERCQ-BAREILLE assure en prendre bonne note.

2 – Environnement – Syndicats de rivières

2-1. Convention financière entre le syndicat intercommunal du Gave de Pau, la CA Pau Béarn Pyrénées et les CC du Pays de Nay, de Lacq-Orthez et du Béarn des gaves relative aux travaux de gestion du gave de Pau pour 2018

Monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement, présente la convention financière qui était jointe à la note de synthèse. L'assemblée approuve cette convention et autorise le président à la signer, à l'unanimité des membres présents et représentés.

2-2. Dissolution, au 31 décembre 2018, du syndicat intercommunal du gave de Pau

Monsieur ARRIBÈRE propose à l'assemblée d'approuver la dissolution, au 31 décembre 2018, du syndicat intercommunal du gave de Pau, dont les compétences seront exercées par le syndicat mixte du bassin du gave de Pau, à partir du 1^{er} janvier 2019. L'assemblée valide cette dissolution, à l'unanimité des membres présents et représentés.

2-3. Représentants au comité syndical du SIGOM : désignation de 7 titulaires et 7 suppléants supplémentaires

Monsieur ARRIBÈRE indique que la CCBG sera, à compter du 1^{er} janvier 2019, représentée par 13 délégués titulaires (et 13 délégués suppléants), contre 6 actuellement. Il propose que les délégués actuellement suppléants qui le souhaitent deviennent titulaires et fait appel aux candidatures.

Les délégués figurant au tableau ci-dessous sont élus comme représentants de la CCBG, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délégués	Suppléants
M. Patrick BALESTA	M. Robert LATAILLADE
M. Jean HOURQUEBIE	M. Jean-Pierre SALLENAVE
M. René MUEL	M. Jacques BOURGUET
M. Michel LANSALOT-GNE	M. Jean BAUCOU
M. Jean LABOUR	M. Bernard SAPHORES
M. Daniel ARRIBERE	M. Patrick BALDAN
M. Daniel LAFOURCADE	Mme Martine HOURCADE
M. Marc SEGUIN	M. Patrick LOUSTALET
M. Hubert FRANÇAIS	M. Jean-Baptiste LENDRE
M. Germain SALLENAVE	M. Francis LANSALOT-MATRAS
M. Eric SALLIER	M. Jean-Pierre CARRAU
M. Philippe LABACHE	M. Bernard BENETAU
M. Philippe SUSBIELLES	Mme Francine TROUILH

2-4. Représentants au comité syndical du syndicat mixte du bassin du gave de Pau : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur ARRIBÈRE indique que la CCBG doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au syndicat mixte du bassin du gave de Pau. Messieurs LALANNE et DOMERCQ-BAREILLE sont candidats, respectivement pour le poste de titulaire et de suppléant. Ils sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés.

3- Travaux

3-1. Crèche de Salies de Béarn – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur LAUGA, vice-président délégué à l'enfance et à la jeunesse, fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur VERRIER, architecte et mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, relative à une réévaluation de ses honoraires sur la base des travaux réalisés, soit 1 239 171,00 € HT. Il précise qu'en appliquant les taux de rémunération (6 % et 1,10 % ; respectivement pour les missions de maîtrise d'œuvre et d'OPC), la rémunération totale est ainsi portée à 87 981,14 € HT.

Compte tenu du montant du marché initial et de celui de l'avenant du 25 août 2016, le montant de l'avenant soumis à l'approbation de l'assemblée est de 7 593,14 € HT. L'assemblée approuve cet avenant à l'unanimité des membres présents et représentés.

3-2. Projet de réhabilitation de la piscine de Navarrenx : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Monsieur LAUGA rapporte les résultats de la consultation d'entreprises, réalisée sous la forme d'une procédure adaptée, afin de retenir un maître d'œuvre. Il indique qu'après analyse des offres et notation de celles-ci, selon les critères de sélection mentionnés dans la consultation et leur pondération, la commission Bâtiments et Travaux propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise Gruet Ingénierie, pour un montant de 76 000,00 € HT (91 200,00 € TTC).

Cette proposition est soumise à l'assemblée, qui l'approuve à la majorité des membres présents et 5 procurations (1 abstention).

Compte-rendu des débats

Monsieur BAUCOU demande d'où vient cette entreprise. Monsieur LAUGA répond que c'est une entreprise paloise.

Le président souligne que le choix d'un maître d'œuvre va permettre de connaître le coût prévisionnel des travaux qui seront inscrits au budget 2019 en fonction des possibilités de financement.

4 – Compétences - Statuts

4-1. Compétences optionnelles : report à 2026 de la prise des compétences « eau » et « assainissement »

Le président précise que les responsables des différents syndicats d'eau et d'assainissement ne souhaitent pas voir la CCBG se doter de ces compétences. Il propose aux maires d'user de la possibilité offerte par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, qui permet de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026, si au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019. Dans ce cas, le transfert de compétences ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier 2026.

Compte-rendu des débats

Monsieur Jean-Baptiste LENDRE rappelle à l'assemblée de ne pas oublier le cas des communes qui gèrent leur assainissement seules, en dehors de tout syndicat intercommunal. Monsieur Jean BAUCOU rappelle à ce sujet que le SIVU d'assainissement de Navarrenx gère cette compétence pour une partie des petites communes environnantes.

Monsieur LALANNE rappelle qu'avant la fusion, il avait été dit que les dotations seraient augmentées en cas de prise de compétences supplémentaires ; il demande ce qu'il en est vis-à-vis de ces deux compétences. Madame Marie-Rose BASTERREIX précise que la DGF bonifiée est obtenue en fonction du nombre de compétences optionnelles retenues, et non de celui des compétences obligatoires, au sein desquelles seraient classées ces deux compétences si elles devaient être transférées à l'échelon intercommunal.

Monsieur Jean-Pierre SALLENAVE demande si les communes non dotées d'un assainissement collectif doivent aussi se prononcer. Il lui est répondu par l'affirmative.

4-2. Compétences facultatives relatives à la défense contre l'incendie : proposition d'harmonisation

Monsieur BALDAN, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, précise que cette thématique se décline, dans les statuts de la CCBG, en deux compétences facultatives :

- la contribution au financement du SDIS,
- la « sécurité incendie » : création et entretien des poteaux d'incendie et des réserves d'eau.

➤ Contribution au financement du SDIS

Monsieur BALDAN rappelle que le Code général des collectivités territoriales (article L. 1424-35) prévoit que « les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement ».

Monsieur BALDAN fait état de la proposition de la commission Aménagement du territoire, réunie le 8 octobre, de généraliser la participation au SDIS, avec un exercice de la compétence sur l'ensemble du Béarn des gaves.

➤ « Sécurité incendie » : création et entretien des poteaux d'incendie et des réserves d'eau

Monsieur BALDAN fait état de la proposition de la commission Aménagement du territoire de restituer cette compétence aux communes.

Compte-rendu des débats

Monsieur BAUCOU rappelle qu'il est imposé aux communes de réaliser un schéma directeur en matière de défense contre l'incendie ; il demande si, dans le cadre de ces modifications statutaires, cette démarche peut être prise en charge par l'intercommunalité. Monsieur BALDAN répond que la proposition laisse cette compétence aux communes.

Monsieur LANNES fait lecture d'un courriel transmis par Monsieur LARCO (joint en annexe, document n° 1), dont il partage l'avis. Monsieur LARCO estime que la généralisation de la prise en charge de la contribution au budget du SDIS par la CCBG ne peut être considérée comme une « compétence » ; il demande que ce terme soit supprimé de la proposition soumise au vote.

Monsieur BALDAN répond que l'APGL, par la voix d'un consultant juridique, a confirmé le fait que la contribution au budget du SDIS constituait bien une compétence facultative (*cf.* courriel en annexe, document n° 2). Madame BASTERREIX souligne que les services de la préfecture confirment que le « *versement des contributions obligatoires d'incendie et de secours au SDIS pour le compte des communes membres* » peut figurer dans les compétences facultatives de la CCBG, même s'il ne constitue pas, à lui-seul, la compétence « sécurité-incendie et secours » (*cf.* courriel en annexe, document n° 3).

Monsieur LANNES demande quel sera l'impact sur les attributions de compensation. Monsieur BALDAN répond qu'il n'y en aura pas pour les communes des ex-CC de Salies et de Sauveterre, pour lesquelles la contribution au budget du SDIS est actuellement prise en charge par la CCBG et que les communes de l'ex-CC de Navarrenx verront leur attribution de compensation diminuée de leur contribution au SDIS.

Monsieur SUSBIELLES demande si les communes continueront à payer pour les travaux. Il lui est répondu par l'affirmative.

Résultats des votes :

➤ Généralisation à tout le territoire de la prise en charge de la contribution au budget du SDIS : adoption à la majorité des membres présents (5 voix contre, dont 1 procuration, et 1 abstention).

➤ Restitution aux communes de la sécurité incendie : création et entretien des poteaux d'incendie et des réserves d'eau : adoption à la majorité des membres présents (4 voix contre, dont 1 procuration, et 1 abstention).

5- Finances – budget

5-1. Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour 2018

Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances, précise que le rapport de la CLECT, joint à la note de synthèse, présente les modalités d'évaluation des charges transférées proposées par cette commission. Ce rapport est transmis à chaque conseiller communautaire pour information et soumis à l'approbation des conseils municipaux.

5-2. Budget annexe « Zone des Pyrénées » : décision modificative de crédits

Monsieur SEGUIN précise à l'assemblée que la décision modificative de crédits proposée est nécessaire pour :

- imputer les frais du portage par l'EPFL à l'article 6618 (au budget primitif, achat et frais de portage étaient comptabilisés sur le même article : le 6015),
- prendre en compte la première échéance de l'emprunt versé en juillet 2018. Cette dépense s'équilibre par une augmentation de la subvention d'équilibre du budget général.

La décision modificative est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses

Monsieur ARRIBÈRE donne des informations sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le gave d'Oloron, après les crues du mois de juin ; il indique que le SMGOAO a prévu la réalisation d'une étude sur son périmètre, pour un montant estimé à 150 000 € et a recruté un ingénieur, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour travailler plus précisément sur la thématique « prévention des inondations ».

Monsieur NEXON annonce la prochaine parution du tout dernier exemplaire de l'année du *Petit Cantonal du Béarn des gaves*, ainsi que la tenue de l'assemblée générale de l'association Les Amis du petit cantonal, le 10 décembre, à La Station, à Sauveterre, et invite les élus à y assister massivement, en particulier ceux des anciens territoires salisiens et sauveterriens. Monsieur MARTIN demande pourquoi le magazine n'est pas distribué dans les boîtes aux lettres portant un Stop Pub. Monsieur NEXON répond que l'association devrait, pour cela, modifier le contrat conclu avec La Poste, ce qui représente un coût supplémentaire conséquent ; la question d'une augmentation de l'aide financière de la CCBG pourra être posée lors d'une prochaine séance.

Madame TROUILH souhaite connaître l'état d'avancement de l'enquête sur la mobilité. Monsieur NEXON répond que les questionnaires sont actuellement en cours d'analyse et que la restitution se fera lors d'ateliers dont les dates devraient être connues prochainement. Il ajoute ensuite que des informations à ce sujet ont été insérées sur le site Internet de la CCBG et qu'un point presse a été organisé à La Station en présence de Sud-Ouest. Enfin, il précise qu'une première publication est également parue sur la page Facebook de la CCBG, qui rendra régulièrement compte de ce dossier à ses lecteurs.